



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**21. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à
la Commission Consultative Paritaire du SDEER**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202054-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative Paritaire du SDEER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2224-37-1 L. 2224-31 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°C2016-12 en date du 8 avril 2016 prise par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire,

Considérant que l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 198 de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (T.E.C.V.) dispose qu'une Commission Consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (A.O.D.E.) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat ;

Considérant que cette Commission Consultative a pour vocation de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement en matière d'énergie et de faciliter l'échange de données et qu'elle peut également assurer à la demande d'un ou plusieurs EPCI membres, l'élaboration de Plans Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.), ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

Considérant également que pour exercer certaines compétences telles que l'aménagement ou l'exploitation d'installations de production d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électronique ou encore la création et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, la création de la Commission Consultative est un préalable ;

Considérant que lors de sa séance du 8 avril 2016, le SDEER a décidé de la création d'une Commission Consultative Paritaire pour la Charente Maritime, visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202054-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative Paritaire du SDEER

Considérant que la Commission Consultative Paritaire se compose de treize membres issus du SDEER et du même nombre de membres issus des EPCI, soit un représentant par EPCI, afin de respecter le critère de parité prévu par la Loi ;

Considérant le courrier du Président du SDEER, sollicitant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin qu'elle désigne un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire du SDEER a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membres, appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER),**
 - **En tant que titulaire:**
 - **M. Patrick RAYTON**
 - **En tant que suppléant:**
 - **M. Jean-Paul GOUSSARD**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202054-DE
Reçu le 24/07/2020